

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Boissise-la-Bertrand

ARRÊTÉ

au nom de la Commune de Boissise-la-Bertrand

Le Maire,

Vu la Déclaration Préalable présentée le 20 juin 2022 par Monsieur Alexandre FORESTIER sis 22 chemin de Boissettes – 77350 LE MEE SUR SEINE et enregistrée par la Mairie de Boissise-la-Bertrand sous le numéro DP 0770392230019,

Vu le projet objet de la déclaration, sur un terrain cadastré AK n°69 d'une superficie de 1 211 m2 situé 22 chemin de Boissettes 77350 Boissise-la-Bertrand, consistant :

-A la pose d'une clôture en limites séparatives et en bordure de voie publique réalisée par un grillage et ses piquets avec un accès comportant une grille à 2 vantaux de 3m de large soutenue par 2 piliers cimentés de 0.30x0.30m l'ensemble ne dépassant pas 1.80m de haut par rapport au chemin de Boissettes,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 10.03.16, en vigueur depuis le 15 juin 2016, ainsi que ses mises à jour actées les 01.12.18 et le 01.03.19.

Vu l'arrêté de délégation n°ARH-2020-06-35-bis en date du 12 juin 2020 effectif à compter du 15 juin 2020 donnant le droit à Monsieur Alain BERNHEIM, Adjoint à l'Urbanisme, de signer toutes les autorisations d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1

Il est fait non opposition à la Déclaration Préalable n°0770392230019

Cette clôture ne concerne que la parcelle AK69 située en zone « N » du PLU. Le grillage doit être en maille fine.

Fait à Boissise-la-Bertrand, le 06 juillet 2022

Alain BERNHEIM
L'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme



A_2022_07_49